

Informations de base	
<b>2021/2648(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué  Risques en matière de durabilité et facteurs de durabilité à prendre en compte par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs  Complétant <a href="#">2008/0153(COD)</a>  <b>Subject</b>  2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.10 Surveillance financière	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques (Commission associée)		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/04/2021	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2021)02615</a>	
21/04/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3.0 mois		
28/04/2021	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2021	Annnonce en plénière de la saisine des commissions associées		
30/07/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2021/2648(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Nature de la procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2008/0153(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/9/05836

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2021)02615	21/04/2021	
Document annexé à la procédure	C(2021)6775	15/09/2021	

## Risques en matière de durabilité et facteurs de durabilité à prendre en compte par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

2021/2648(DEA) - 20/01/2009

À la demande de la délégation française, le Conseil a examiné les dispositions de l'UE en matière de responsabilité des dépositaires de fonds, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre à cet égard de la directive 85/611/CEE concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le Conseil a demandé à la Commission de se pencher sur la question.